

Commission de Cyclisme d'Alsace 62 rue de Soultz 68200 MULHOUSE

Téléphone: 03.89.53.43.98 E-mail: fsgt.haut-rhin@sfr.fr

Permanences au siège : vendredi de 14h30 à 19h

E-mail: rollyucl.vtt@gmail.com

Site internet: fsgt-cyclisme-alsace.fr

RÈGLEMENT ET FONCTIONNEMENT 2019



Fédération Omnisports, la FSGT rassemble différentes pratiques et formes d'activités physiques et sportives : compétition, sports et loisirs, sport et santé, etc. Elle constitue un espace de liberté où chaque adhérent peut exercer son activité en fonction de ses désirs, besoins ou aspirations.

Cette liberté s'exerce dans le cadre d'une orientation qui articule diversité et différence avec les aspirations des individus à leur propre épanouissement. Elle engendre des valeurs humaines, progressistes telles que convivialité, solidarité, lien social, citoyenneté.

Ces pratiques et ces valeurs sont en butte à des tendances opposées (individualisme, dérives dues à l'argent, etc.). Elles nécessitent des règles et des principes. Ce texte situe ces principes et ces règles dans le domaine des activités vélos (cyclisme, VTT, cyclo-cross). Il fixe un cadre à une large gamme d'épreuves : courses sur route, épreuves et randonnées de VTT, cyclo-cross et etc.

Une ville, un quartier, un village sans manifestations sportives appartiendraient aujourd'hui à une autre planète. Les activités vélos font partie depuis longtemps des traditions de spectacles sportifs et de fêtes locales. Ceci même si l'aspect de nos sites (la rue, les routes, l'espace public) sont l'objet de nombreuses mutations qui peuvent même entraver le développement de la pratique du cyclisme de compétition dans ses formes traditionnelles.

Pour la FSGT, l'essentiel réside dans la promotion d'une pratique saine dans laquelle la notion de récompense ne doit pas être automatiquement identifiée ou inféodée à l'idée de grilles de prix ou de primes en espèces. C'est pourquoi il n'existe pas dans notre Commission d'Alsace de ce point de vue de système rigide et institutionnalisée. Dès lors, chaque Club est dans ce domaine indépendant et doit allier modération et invention. Chaque club agit selon ses propres moyens, à charge pour lui de respecter chaque coureur, le considérant d'abord comme acteur à part entière d'un évènement (compétition) ou d'un rassemblement (fête sportive). Il convient d'éviter de trop grands écarts de valeurs dans l'attribution des récompenses. Il s'agit d'être cohérent avec les orientations de la FSGT, qui se démarque du sport orienté sur des bases mercantiles, en mettant l'accent sur la convivialité les relations humaines et la transparence.

Les organisateurs de manifestations sportives FSGT sur la voie publique doivent prendre toutes les dispositions relatives à la sécurité et au Code de la Route. Ils doivent notamment effectuer toutes les déclarations et demandes d'autorisations auprès des mairies et des sous-préfectures. Pour l'organisation d'un championnat Régional, il doit être fait référence à un cahier des charges.

Les chemins et les routes sont des voies comme les autres. Cependant ils demandent encore plus d'attention à la cohabitation avec les autres usagers, les riverains, ainsi qu'un respect de l'environnement. Les organisateurs doivent prendre toutes les dispositions en temps utile, concernant les assurances. La FSGT met à leur disposition une formule concernant toute la gamme d'épreuves cyclistes et en assure la couverture.

En cas d'ouverture aux Non-licenciés FSGT, Obligation au Club Organisateur de prendre l'extension Assurance de 20€ pour 50 participants Non-licenciés FSGT.

L'organisation de toute épreuve FSGT est placée sous la responsabilité d'un Club ou d'une Association obligatoirement affiliée à un Comité Départemental.

Les Clubs FSGT doivent accorder toute son importance au contrôle et au suivi médical de leurs coureurs. Cela devra se traduire par la mise en conformité des licences avec le contrôle médical obligatoire.

Dans le cyclisme de compétition, dire la victoire avec des fleurs symbolise toute l'émotion de la course. Nos remises de prix doivent être placées sous le signe de la convivialité.

Commission de Cyclisme d'Alsace

Sommaire

1. OF	RGANISATION ET FONCTIONNEMENT	
1.1	Statuts	
1.2		
	Financement	
	Adhésion particulières de la Commission	
1.5	Adhésion des Clubs – Affiliations	. 5
2. RE	GLEMENT INTERIEUR	
2.1	Compétences techniques et administratives	5
2.2	Commissaires de courses	
2.3	Mutations des coureurs	6
2.4	Engagements aux courses	7
2.5	Assurances des Non-licenciés FSGT	7
2.6	Accidents	8
2.7	Résultats-Classements, Récompenses, Réclamations	8
2.8	Rôle du correspondant de Club	8
3 RF	GLEMENTATION Route	
	Participation et catégories des coureurs	10
	Catégorie d'épreuves	
	Activités des jeunes aux épreuves, distances et développement	
	Coureurs en course, sécurité coureurs, tenue vestimentaire	
	Trophée Interrégional DNA	
	Changement de catégorie	
3.7		
_		
	GLEMENTATION VTT	
	nbres du Collectif d'Alsace de VTT	
	Participation, catégories d'âge et temps de courses	
	Catégorie d'épreuves et composition des pelotons	
	Participation des Jeunes aux Epreuves	
4.4 4.5	Matériel, sécurité, tenue vestimentaire, respect, changement de roues	
4.5	Trophée Interrégional DNA	
4.7	·	
4.8		
_	•	. 20
	GLEMENTATION Cyclo-cross	
5.1	Participation, catégories des coureurs et Championnats Régionaux FSGT	. 22
	Catégories organisation d'épreuves – Divers	
5.3	Trophée Interrégional DNA	. 23
6. RE	GLEMENTATION Grimpées	
6.1	Participation et catégories des coureurs	. 25
	Engagements	
6.3	Trophée Interrégional DNA	. 25
7 SF	LECTION en EQUIPE d'ALSACE : Route, VTT, Cyclo-cross	26
0_	ELOTION ON EQUIL E GALOAGE PROGRES, VIT, Oyolo ologo	. 20
FORM	MULAIRES – ANNEXES	
Tabl	eau développement (braquets)	27
	es des Catégories Coureurs de toutes les disciplines	
	ille se trouve également sur le site internet sous "Documents Utiles"	
	èle de Publication de Course	20
	lle d'Engagements aux courses	
	ande de Sélection * *	
	ande de Mutation **	
	s Formulaires Demande de Sélection et Demande de Mutation se trouvent également sur	0
	ite internet sous "Documents Utiles / FORMULAIRE".	

Tous les Calendriers de la saison se trouvent sur le site internet.

1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

1.1 STATUTS

Les statuts de la Commission de Cyclisme d'Alsace FSGT se réfèrent à ceux du Comité FSGT d'Alsace dont le siège est situé à la :

Maison des Sports 4 rue Jean Mentelin 67000 STRASBOURG Tél: 03.88.26.94.00

1.2 STRUCTURES

L'assemblée générale

L'assemblée générale de la Commission a lieu tous les ans. Elle élit le Comité Directeur.

Comité directeur

Il se compose de :

- 1 Président
- 1 Vice-Président Route
- 1 Vice-Président VTT
- 1 Vice-Président Cyclo-cross
- 1 Vice-Président Grimpées
- 1 Secrétaire
- 1 Secrétaire Adjoint

- 1 Trésorier
- 1 Trésorier Adjoint
- 2 Représentants des Coureurs Route et VTT
- 1 Responsable des Commissaires
- 1 Responsable des assesseurs
- 1 Délégué de chaque club affilié membre de droit

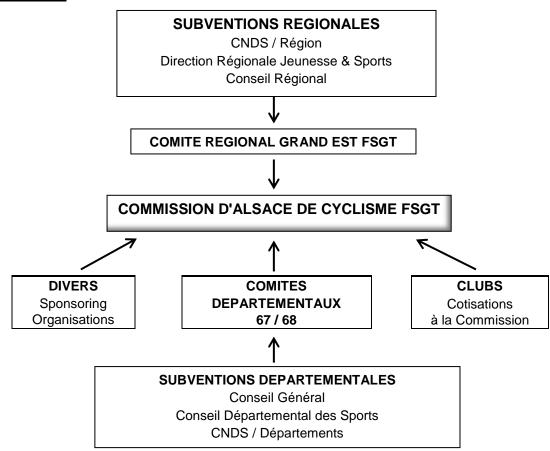
Le comité directeur se réunit au minimum 3 fois par an.

Le bureau

Le bureau est composé du Président, des quatre Vice-présidents, du Secrétaire, du Trésorier, du Trésorier Adjoint, du responsable des Commissaires, des représentants des Coureurs ainsi que des responsables de spécialité.

Il est apte à prendre toutes les décisions concernant la vie et les activités de la Commission d'Alsace. Il se réunit autant de fois que cela est nécessaire.

1.3 FINANCEMENT



1.4 ATTRIBUTIONS PARTICULIERES DE LA COMMISSION

Le comité directeur désigne 3 personnes qui effectuent les sélections en équipe d'Alsace FSGT, le responsable des équipes d'Alsace de l'activité concernée (route, VTT et cyclo-cross) doit en faire partie. Pour ce faire, elles examinent les candidatures des coureurs ayant émis le souhait de faire partie d'une sélection d'Alsace.

Toute demande de sélection doit être validée par le Président du Club dont fait partie le coureur.

Les maillots, médailles, récompenses, pour les championnats régionaux ou trophées interrégionaux, sont à la charge de la Commission Régionale.

Pour les championnats, la Commission met à disposition : un maillot, une médaille d'or et un bouquet pour le premier de chaque catégorie, une médaille d'argent pour le deuxième de chaque catégorie et une médaille de bronze pour le troisième de chaque catégorie, à condition qu'il y ait au moins 5 coureurs partants dans la catégorie.

1.5 ADHESIONS DES CLUBS - AFFILIATIONS.

Pour adhérer à la Commission de Cyclisme d'Alsace FSGT, les Clubs doivent s'affilier à la FSGT par le biais de leurs Comités Départementaux respectifs (Haut-Rhin ou Bas-Rhin).

Ce sont les Comités Départementaux qui délivrent les licences.

Pour le fonctionnement de la Commission de Cyclisme d'Alsace, il sera demandé une contribution aux Clubs. Cette contribution a un caractère obligatoire. Ces règles sont les suivantes :

- Art.1 L'adhésion des Clubs est fixée à 150€ par an. La 1ère année est gratuite, la 2è année 75€.
- Art.2 Les adhésions sont facturées et encaissées par le Trésorier de la Commission d'Alsace.
- Art.3 Le délai de versement du forfait adhésion est fixé au 15mars de l'année en cours.
- Art.4 Un paiement hors délai sera majoré de 30€.
 Les clubs n'ayant pas payé leur adhésion au 1er avril verront leurs coureurs interdits de départ.

2. REGLEMENT INTERIEUR

2.1 COMPETENCES TECHNIQUES et ADMINISTRATIVES

- Art.1 La Commission d'Alsace est habilitée à gérer dans toutes les disciplines :
 - les sélections aux championnats nationaux FSGT, ainsi que les sélections dans l'équipe d'Alsace FSGT.
 - l'organisation des stages régionaux.
 - le fonctionnement des disciplines pratiquées.
- <u>Art.2</u> Un responsable par disciplines (route, VTT, cyclo-cross) des équipes d'Alsace est désigné par la Commission d'Alsace.
 - Il possède un pouvoir de délégation du Bureau. Il pourra être secondé par une personne qualifiée.
- Art.3 La mission de ce collectif (6 membres maximum) se réfère à un règlement intérieur spécifique.
- <u>Art.4</u> Les engagements aux épreuves officielles (championnats nationaux, sélections Alsace, etc.) sont validés et s'effectuent par la Commission d'Alsace.
- <u>Art.5</u> Les droits d'engagements aux épreuves officielles sont pris en charge par la Commission d'Alsace.
- <u>Art.6</u> Les coureurs retenus font partie d'une sélection Alsace. C'est la Commission d'Alsace qui définit le quota des sélectionnés en tenant compte des places attribuées par le collectif national vélo de la FSGT et de celui imposé par les règles propres à chacune des épreuves retenues.
- Art.7 Le port des maillots "Alsace" est obligatoire en sélection.
- Art.8 Aucune inscription individuelle ou de Club ne sera admise pour les championnats nationaux.
- <u>Art.9</u> Un cahier des charges pour les Championnats Régionaux et Trophées Interrégionaux est établi. L'organisateur devra le respecter sous peine de sanctions.
- <u>Art.10</u> Les attributions de catégories demeurent de la compétence de la Commission d'Alsace qui est seule habilitée, après validation par le Comité Directeur, à modifier les critères de montée et de descente de catégories.

2.2 LES COMMISSAIRES de COURSES

Le collège des commissaires

Un collège de commissaires est constitué. Il est placé sous la responsabilité d'un responsable commissaire régional (toutes disciplines confondues). Celui-ci établit le calendrier de présence des commissaires aux différentes épreuves inscrites au calendrier.

Ce responsable est présent à toutes les épreuves officielles et à caractère exceptionnel nécessitant des compétences spécifiques (chronométrage, informatique, etc.). Il a la possibilité de se faire entourer de techniciens extérieurs au collège des commissaires si cela s'avère nécessaire. En cas d'indisponibilité de ce responsable, celui-ci délègue ses compétences à un des commissaires, choisi au sein du collège pour son expérience et ses capacités.

Pour chaque épreuve figurant au calendrier régional, le responsable des commissaires désigne :

- Un commissaire "référent" qui organise les tâches du jour.
- Un ou plusieurs commissaires adjoints qui assiste le premier nommé.

Par ailleurs, chaque Club organisateur doit être en mesure de mettre à disposition des commissaires officiels et une personne capable d'apporter une aide ponctuelle pour les tâches simples.

Valorisation de la fonction de commissaire :

- pour les <u>Clubs avec commissaire</u> (le commissaire de ce club devra officier sur un minimum de 8 courses dans l'année pour bénéficier de ces tarifs).

Epreuves se déroulant le matin ou l'après-midi : **80** € Epreuves se déroulant le matin et l'après-midi : **100** €

- pour les Clubs sans commissaires

Epreuves se déroulant le matin ou l'après-midi : 100 € Epreuves se déroulant le matin et l'après-midi : 120 €

Pour les courses se déroulant sur la journée une collation ou un repas pour chaque commissaire sera à la charge du Club

- Pour les GRIMPEES le montant des frais sera de : 60 €

Cette indemnité sera versée le jour même de la course au commissaire référent par l'organisateur.

Un système de valorisation de la fonction de commissaire est constitué sur le plan de l'indemnité et de l'équipement. Il sera attribué à chaque commissaire un équipement individuel comprenant un coupe-vent, un tee-shirt avec le logo FSGT. Il en restera propriétaire après 3 missions. Dans le cas contraire, il restituera cet équipement en fin de saison.

Les commissaires peuvent prétendre à des frais de déplacement selon un barème défini par la Commission d'Alsace. Ces frais sont attribués en fin de saison et avant l'Assemblée Générale.

Chaque commissaire à l'obligation d'effectuer un relevé kilométrique et de préciser les heures et dates de l'épreuve à laquelle il a officié. Ce relevé sera supervisé par le responsable des commissaires et le président. Pour 2019 le barème est de 0,25€ par kilomètre.

2.3 MUTATIONS des COUREURS

Art.1 La période de mutation va du 1er au 31 décembre.

- <u>Art.2</u> Le coureur désirant changer de Club, devra faire parvenir au Président du Club qu'il veut quitter, le formulaire d'avis de mutation (page 32) ou disponible à la Commission de cyclisme d'Alsace. Pour éviter toute contestation, la demande pourra être envoyée par lettre recommandée.
- <u>Art.3</u> Le Président du Club quitté devra donner un avis pour cette mutation et transmettre le formulaire dans les 10 jours suivant la réception au coureur.
- <u>Art.4</u> Le coureur devra transmettre cette demande, gratuite en période de mutation (Art.1), au Président de la Commission de cyclisme d'Alsace.

Hors période de mutation, dans la mesure où le Club quitté émet un avis favorable, le coût de la mutation est de 50€.

Le coureur devra transmettre cette demande accompagnée d'un chèque de 50€ (libellé au nom de la Commission de Cyclisme d'Alsace), au Président de la Commission de cyclisme d'Alsace.

Art.5 Les litiges éventuels seront traités par la Commission d'Alsace.

2.4 ENGAGEMENTS AUX COURSES

- **Art.1** Les droits d'engagements reviendront aux Clubs organisateurs.
- Art.2 Le montant des engagements est proposé par la Commission d'Alsace, sur avis du bureau. Il est validé par l'Assemblée Générale Annuelle. Les clubs n'ont pas le loisir de modifier les tarifs.
- **Art.3** Le délai d'engagement est fixé à 3 jours avant l'épreuve.

Le bulletin d'engagement « type », édité par la Commission d'Alsace est le seul admis pour les Clubs. Ce bulletin se trouve en page 30.

Pour les engagements faits après ce délai ou sur place, une majoration de 3 € est prévue.

- Art.4 Les listes des engagés aux courses doivent être envoyés par e-mail au commissaire référent la veille de l'épreuve par l'organisateur (sauf pour les grimpées).
- Art.5 Les licenciés FSGT des comités extérieurs bénéficient des mêmes tarifs d'engagement que les adhérents d'Alsace.
- Art.6 Tarifs en vigueur pour la saison 2019: valable pour toutes les catégories.

	Epreuves	Engagés à l'avance	Engagés : hors délais ou sur place						
Licenciés FSGT	toutes les Epreuves	5€	8€						
Non-licenciés FSGT	toutes les Epreuves (excepté les grimpées)	10 €	10 €						
Non-licenciés FSGT	Grimpées uniquement		8€						
Rap	Rappel: Les clubs n'ont pas le loisir de modifier les tarifs.								
Pour les épreuves d'initi	Pour les épreuves d'initiation au cyclo-cross (catégories poussins à benjamins) l'organisateur a le								

- Art.7 Les aides financières doivent aller au plus près du terrain, c'est-à-dire vers les Clubs. C'est pourquoi la commission a décidé que les droits d'engagements reviendront intégralement aux Clubs organisateurs d'épreuves.
- Art.8 La licence (ou le certificat médical pour les non-licenciés) devra impérativement être déposé au moment de la prise du dossard.

Ils seront restitués en fin de course lorsque le coureur ramènera son dossard.

2.5 ASSURANCES des Non-licenciés FSGT

Les dispositions ci-dessous concernent les non-licenciés, mais également les licenciés FFC n'ayant pas de licence FSGT ou ceux d'autres Fédérations sportives.

En effet l'assurance comprise dans la licence FFC ou d'autres fédérations, ne couvre pas les coureurs lorsqu'ils participent à une compétition FSGT.

Le Club organisateur doit prendre l'Assurance Complémentaire de 20€ pour 50 coureurs non-licenciés FSGT. Le bordereau de déclaration de ces participants non-licenciés FSGT, y compris des licenciés FFC, (dûment rempli) doit obligatoirement être envoyé à la FSGT Pantin par l'organisateur au plus tard le lendemain de la course. - Le dossier et les formulaires se trouvent sur le site de la FSGT Alsace sous " Documents utiles / Assurances / Epreuves organisées-Assurances 2019" -

Les licenciés FFC devront présenter leur licence compétition FFC avec la mention CM (certificat médical) validée sur leur licence.

Les non-licenciés FSGT devront présenter un certificat médical de moins d'un an autorisant la pratique du cyclisme en compétition.

Les licences FFC compétition et les certificats médicaux seront conservés par l'organisateur jusqu'à la fin de la course.

En cas d'accident, la copie de la licence FFC ou les certificats médicaux devront être joint à la déclaration.

Un coureur non-licencié FSGT ne pourra participer à plus de 3 courses par an, toutes disciplines confondues (sauf grimpées et gentlemen), ce quota est défini par le Règlement National Vélo.

2.6 ACCIDENT

En cas d'accident, la déclaration d'accident est à adresser à l'assurance de la FSGT dans les 5 jours de sa survenance.

Pour les licenciés FSGT, la déclaration d'accident est à faire par le Président du Club du coureur concerné.

Pour les non-licenciés FSGT, c'est au Club Organisateur qu'il appartient de faire la déclaration, en produisant le certificat médical autorisant la pratique du cyclisme en compétition du coureur concerné, ou la copie de la licence compétition FFC avec la mention CM (certificat médical) validée sur leur licence.

Le formulaire de déclaration d'accident est disponible au Comité Départemental ou téléchargeable sur le site " www.fsgt.org " et il se trouve également sur le site de la FSGT Alsace sous " Documents utiles / Assurances ".

2.7 RESULTATS - CLASSEMENTS, RECOMPENSES, RECLAMATIONS

Pour la route, le VTT, le cyclo-cross et les grimpées :

Les classements complets sont à envoyer par le commissaire référent dans les 2 jours à :

KOHLER Claude

23 rue de l'Eté 68510 SIERENTZ kohlerclaude2@hotmail.fr

RECOMPENSES

Chaque épreuve devra être dotée au minimum des récompenses suivantes :

- Un bouquet aux vainqueurs de chaque catégorie à partir de cadets
- Une coupe au premier de chaque catégorie
- Des lots en nature aux autres participants à l'appréciation de l'organisateur

Un effort important devra être fait en direction des jeunes. Dans la mesure du possible, tous les participants devront être récompensés.

Des prix ou primes en espèces ne sont pas autorisés sur les épreuves FSGT.

Dans un souci de convivialité, le "pot de l'amitié" sera organisé lors de la remise des récompenses. Par respect envers l'organisateur et les sponsors, il est souhaitable de participer à la réception. Les récompenses ne seront remises qu'aux seuls coureurs présents.

RECLAMATION

Toute réclamation concernant les classements des épreuves devra être faite par écrit à la Commission de Cyclisme d'Alsace dans les 5 jours après l'épreuve.

2.8 ROLE DU CORRESPONDANT DE CLUB

Il doit être en possession d'une licence de l'année

Le correspondant de Club est membre de droit de la Commission de Cyclisme d'Alsace.

Il participe aux réunions de celle-ci et représente son Président de Club, mais aussi les licenciés de celui-ci.

Il est en mesure de faire remonter les aspirations et les besoins des coureurs de son Club.

Il est responsable sur le plan administratif de l'affiliation du club et de la délivrance des licences.

De ce fait il est l'interlocuteur privilégié du Comité Départemental du Haut-Rhin ou du Bas-Rhin qui délivre les licences.

Sur le plan sportif, il a la responsabilité, vis-à-vis de la Commission d'Alsace des modifications de catégories des licenciés de son Club.

Il met tout en œuvre, dans la mesure de ses moyens pour diffuser les informations relatives aux activités cyclistes aux licenciés de son Club.

Il représente son Club à l'Assemblée Générale de la Commission de Cyclisme d'Alsace et à celle du Comité Départemental du Haut-Rhin ou du Bas-Rhin de la FSGT.

En cas d'indisponibilité, il se charge de trouver un dirigeant de son Club pour le remplacer.

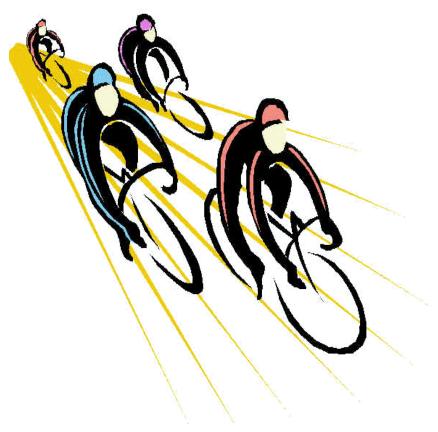


Commission de Cyclisme d'Alsace

Responsable Route:

JACQUOT Mickaël Tél 06.78.89.94.97 startofdreams@gmail.com

Règlement Route



Saison 2019

3. REGLEMENTATION ROUTE

3.1 PARTICIPATION et CATEGORIES des COUREURS

- Epreuves sur route en peloton : Elles ne sont ouvertes qu'aux licenciés FSGT. Ne peuvent prétendre à une licence FSGT :
 - Un coureur FFC 1ère catégorie, toutes disciplines confondues (route, cyclo-cross, VTT etc..)
 - Un coureur classé 1ère catégorie lors de la saison précédente, toutes disciplines confondues.
 - Un coureur ayant obtenu 200 points et + au classement national FFC Route établi le 10 septembre 2018, (exceptés les cadets 2ème année qui passent en junior).
- Epreuves de gentlemen (contre-la-montre par équipe de 2) : Elles sont ouvertes à tous.

Les licenciés FFC (licences compétition) devront présenter leur licence, avec la mention CM (certificat médical) validée sur leur licence.

Les non-licenciés FSGT, les licenciés d'autres fédérations sportives devront présenter un certificat médical de moins d'un an autorisant la pratique du cyclisme en compétition.

En cas d'accident la licence FFC (copie) ou le certificat médical devra être joint à la déclaration (voir 2.6 en page 8).

Organisateur: Le bordereau de déclaration des participants FFC et non-licenciés FSGT doit OBLIGATOIREMENT être envoyé à la FSGT Pantin par <u>l'organisateur</u>. Il se trouve sur le site FSGT Alsace sous :"Documents utiles / Assurances / Epreuves organisées-Assurances 2019".

La licence (ou le certificat médical pour les non-licenciés) devra impérativement être déposée au moment de la prise du dossard.

Ils seront restitués en fin de course lorsque le coureur ramènera son dossard.

<u>Catégories d'âge</u>: Les coureurs sont répartis dans les catégories suivantes :

Catégories	Ages
Poussins	7 et 8 ans
Pupilles	9 et 10 ans
Benjamins	11 et 12 ans
Minimes	13 et 14 ans
Cadets	15 et 16 ans
Juniors	17 et 18 ans
Seniors	19 à 39 ans
Vétérans	40 à 49 ans
Super Vétérans	50 à 59 ans
Anciens	60 ans et +

Catégories	Ages
Senior Féminine	19ans et +

Equivalence entre catégories FFC et FSGT :

2ème catégorie FFC	= senior 2 FSGT
3ème catégorie FFC + Pass'Cyclisme Open	= senior 3 FSGT
Pass'Cyclisme - D1 à D4 -	= senior 4 FSGT

3.2 <u>CATEGORIE D'EPREUVES</u>

Il est possible d'organiser des épreuves pour les catégories suivantes :

Senior 2, Senior 3, Junior 3 et Vétéran 3.
Senior 4 et Junior 4.
Cadet
Pupille
Poussin

- Vétéran 4, Super Vétéran 4 et Ancien - Benjamin - et Gentlemen (CLM par équipe de 2)

Les épreuves, à partir de la catégorie des cadets peuvent être regroupés en fonction du nombre de participants.

Les féminines cadettes peuvent participer à l'épreuve des minimes avec le braquet minime.

Les féminines juniors et seniors peuvent participer à l'épreuve de leur choix : cadet (<u>avec le braquet cadet</u>), senior ou vétéran.

<u>Lors des Championnats Régionaux</u>: les Juniors 4 et les Seniors 4 peuvent courir avec les 2-3, les Vétérans 3 et 4 sont impérativement regroupés dans une même course.

3.3 <u>ACTIVITE des JEUNES aux EPREUVES (Minimes/Cadets), DISTANCE,</u> Jours de courses et DEVELOPPEMENTS.

JOURS de COURSES et DISTANCES :

Minimes + Minimes filles : tous les jours de la semaine / Distance maxi : 40km Cadets + Cadettes : tous les jours de la semaine / Distance maxi : 60km

DEVELOPPEMENTS:

Les développements sont limités pour les jeunes jusqu'à cadets inclus et peuvent être vérifiés par les commissaires.

Ecole de vélo : Poussins et Pupilles 5,60m (braquet 42x16) / Benjamins 6,40m (braquet 42x14)

Minimes et Minimes Filles : 7,01m (braquet 46x14) Cadets et Cadettes : 7,62m (braquet 50x14)

Nota : les dames devront obligatoirement adapter leur développement à l'épreuve auxquelles elles participent, 7,01m chez les minimes et 7,62m chez les cadets.

Le tableau des développements se trouve en annexe page26.

Rappel aux dirigeants du Clubs

Il est de la responsabilité des Clubs, de leurs formateurs et dirigeants, d'imposer à leurs jeunes les développements réglementaires selon leur catégorie d'âge, v compris à l'entrainement.

3.4 COUREURS en COURSE, SECURITE COUREURS, TENUE VESTIMENTAIRE

- . Si un coureur est doublé, il n'est pas autorisé à mener ni à fournir de l'aide.
- . Il est interdit à tout coureur ayant terminé sa course de repasser devant la ligne d'arrivée avec son dossard.
- . Dans les épreuves en circuit (circuit moins de 2,5km), les coureurs ayant pris plus de 2 tours de retard sur le peloton principal devront obligatoirement quitter l'épreuve.
- . Le port du casque homologué à coque rigide est obligatoire durant toute la durée des courses.
- . Les embouts de guidon doivent être obturés.
- . Pour les écoles de vélo (**poussins à minimes**) : le port des gants est obligatoire et il est interdit de lâcher son guidon à l'arrivée.
- . Les freins à disque sont autorisés.

Chaque coureur doit porter le maillot de son club, excepté les vainqueurs du "trophée interrégional DNA route" de la saison passée qui devront porter au départ de chaque course le maillot qui leur a été remis.

Chaque champion doit porter son maillot distinctif.

3.5 TROPHEE INTERREGIONAL DNA ROUTE

Toutes les courses sur route d'Alsace et de Franche-Comté inscrites au calendrier route ainsi que les Championnats Nationaux attribuent des points pour le trophée, à partir des minimes.

Est également pris en compte le classement général des courses à étapes de plus de 2 étapes auxquelles participe une sélection d'Alsace.

Le classement retenu est le classement scratch pour chaque épreuve.

Attribution des points route (pour le trophée) :

Places	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Points	25	23	22	21	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10

Points	9	8	7	6	5	4	3	2	1	1
Places	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25

Tous les coureurs classés au-delà de la 24^{ème} place recevront **1 point**.

3.6 CHANGEMENTS de CATEGORIE

Les coureurs montent de catégorie :

- pour les coureurs de moins de 50ans après acquisition de 20 points.
- pour les coureurs de 50 à 59ans (super-vétéran) après acquisition de 30points.
- les coureurs de 60ans et + (anciens) ne montent plus de catégories.

Les points sont marqués selon le barème suivant :

Places	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e
Points	10	5	4	3	2

<u>Important</u>: Tout coureur qui monte d'une catégorie ne pourra pas en redescendre la saison suivante, sauf pour les coureurs âgés de 50ans et +(super-vétéran), qui peuvent choisir librement leur catégorie à chaque début de saison.

<u>Tout coureur qui souhaite rétrograder d'une catégorie</u> devra obligatoirement faire la demande par courrier avant le début de la saison au président de la commission qui réunira la commission technique à cet effet.

Tout coureur devra courir obligatoirement dans sa catégorie d'âge (les plus de 39 ans en Vétéran 3 ou 4 par exemple).

Un coureur peut de sa propre volonté monter de catégorie en cours de saison. Il devra en faire la demande par courrier au président de la commission qui réunira la commission technique à cet effet.

3.7 CHAMPIONNATS REGIONAUX FSGT ROUTE, Organisation, Récompenses

ORGANISATION: Dispositions et matériel obligatoire

- · Deux voitures ouvreuses équipées d'un gyrophare.
- Deux voitures à disposition des commissaires de course
- Deux voitures de dépannage-roues soit : une en cas d'échappée et une derrière le peloton.
- · Un ou deux motards par épreuve.
- Un ou deux signaleurs à chaque carrefour stratégique. Il convient, pour en connaître les emplacements, de se fier aux recommandations de la Gendarmerie transmise sur avis aux services compétents de la préfecture instruisant la demande d'autorisation de course.

Ligne d'arrivée

- Des barrières métalliques de chaque côté de la ligne d'arrivée.
- · Un podium sonorisé.
- Une plate-forme couverte pour les commissaires.
- · Une ambulance et des secouristes.
- Une ligne d'arrivée protégée et fermée à la circulation par des signaleurs affectés à cette tâche au moment des sprints.

Circuit

- Le circuit proposé ne peut être inférieur à 5 km et doit comporter plusieurs difficultés.
- Le plan du circuit doit obligatoirement être communiqué avec la publication de course pour être diffusé aux coureurs.

RECOMPENSES

Les titres de Champions Régionaux FSGT seront décernés lors d'une course intitulée : "Championnat Régional FSGT Route Alsace", pour les catégories de minimes à ancien.

Un titre ne sera attribué que si l'y a un minimum de 5 partants dans la catégorie.

Il sera remis par la Commission:

- Un maillot et une médaille d'or pour le vainqueur ainsi qu'un bouquet.
- Une médaille d'argent pour le deuxième.
- Une médaille de bronze pour le troisième.

La remise des récompenses aura lieu lors d'une réception organisée par l'organisateur du Championnat Régional FSGT Route. Le coureur devra se présenter sur le podium avec le maillot de son club.



Commission de Cyclisme d'Alsace

Responsable VTT

BERCHIAT Gérard Tél 06.86.22.85.87 gerard.berchiat@orange.fr

Suppléant :

SOBCZYK Didier Tél 06.06.40.93.06 dsobczyk79@gmail.com

COLLECTIF d'Alsace de V.T.T



Saison 2019

MEMBRES DU COLLECTIF d'Alsace de VTT - FSGT

Responsable

BERCHIAT Gérard 14 rue des Mésanges 68210 MONTREUX VIEUX Tél. 06.86.22.85.87 gerard.berchiat@orange.fr

Responsable Formation

GEISSER Roland 42 rue des Castors 68200 MULHOUSE Tél. 06.14.24.62.60 rollyucl.ucl@gmail.com

MEMBRES

COMMISSAIRE

DELON Jean-Luc 54 rue Louis Pasteur 68460 LUTTERBACH Tél. 06.81.75.69.27 jeanluc.delon@estvideo.fr

VC MOLLAU

ASS. SPORTIVE des HARDBIKER'S

HINDERER Raphaël 2A rue principale 68520 BURNHAUPT-Le-BAS Tél. 06.86.75.37.90 raphael.hinderer@wanadoo.fr

VC Ste CROIX EN PLAINE

DEMANGE Simon 6C rue de la Liberté 68280 SUNDHOFFEN Tél. 06.84.03.72.28 sim.demange@laposte.net

MUNSTER BIKE CLUB

KEMPF Joël 7 rue Principale 68380 MITTLACH Tél. 06.22.61.62.21 joelke68@hotmail.fr

VC Ste MARIE AUX MINES

ANTOINE Jacques 22A Grand Rombach 68160 STE-CROIX-AUX-MINES Tél. 03.89.58.88.16 antoine.jacques68@wanadoo.fr

MUNSTER BIKE CLUB

SCHARFF Nicolas 5 chemin du Langenwasen 68380 MITTLACH Tél. 07.88.67.90.01 scharf.nicolas@orange.fr

Vélo Passion HEIMSBRUNN

BACQUET Jean-André 8 rue Nathan Katz 68990 HEIMSBRUNN Tél. 03.89.81.86.12 egeejab@wanadoo.fr

SSOL HABSHEIM

SOBCZYK Didier 32 B rue du Canal 68740 MUNCHHOUSE Tel. 06.06.40.93.06 dsobczyk79@gmail.com

Vélo Passion HEIMSBRUNN

BRINGEL Jean-Luc 8 rue du Général De Gaulle 68990 HEIMSBRUNN Tél. 03.89.81.94.51 bringel@orange.fr

UC LUTTERBACH

GEISSER Roland 42 rue des Castors 68200 MULHOUSE Tél. 06.14.24.62.60 rollyucl.vtt@gmail.com

ROUE D'OR STAFFELFELDEN

KAMMERER Jean-Claude 8 rue des Elfes 68850 STAFFELFELDEN Tél. 03.89.55.42.84 jean-claude.kammerer@orange.fr

Le V.T.T à la FSGT



UNE ORGANISATION SPECIFIQUE

Afin de mieux prendre en compte le développement de l'activité V.T.T., un collectif régional de V.T.T. a été créé en 1993. Ses objectifs sont d'harmoniser et d'organiser la pratique du V.T.T au sein de la FSGT, mais aussi d'inciter les non-licenciés pratiquant ce sport, à intégrer un de nos clubs.

EN LIAISON AVEC L'ENSEMBLE DES ACTIVITES "VELO" FSGT

Il est placé sous l'autorité de la Commission de Cyclisme d'Alsace de la FSGT. C'est le règlement intérieur de cette Commission qui régit l'organisation des épreuves. Cela concerne plus particulièrement l'élaboration des calendriers, les engagements aux épreuves, les commissaires de courses, les sélections en équipe

d'Alsace et aux championnats Nationaux FSGT et l'organisation des stages régionaux.

Le collectif a élaboré un règlement intérieur, concernant les aspects spécifiques du V.T.T., qui fixe le cadre de nos compétitions. Il a également défini des critères pour l'attribution du titre de Champion Régional de V.T.T. de la FSGT et du Trophée Régional.

UNE PARTICIPATION COLLECTIVE

Une direction du collectif a été mise sur pied. Elle comprend des représentants des Clubs organisant l'activité VTT.

La Commission de Cyclisme d'Alsace et le Collectif VTT n'ont pas en charge l'affiliation des Clubs et le placement des licences. Cet aspect de l'adhésion à la FSGT est de la responsabilité des Comités départementaux dans lesquels les Clubs ont leur siège.

Le V.T.T. "LOISIRS": UNE NOUVELLE DIMENSION DE LA PRATIQUE DU V.T.T.

Depuis quelques saisons, le "VTT loisirs" organisé sous la forme de randonnées se développe de plus en plus. Avec des parcours adaptés, de différents niveaux, elles allient sport, détentes et convivialité.

Le collectif V.T.T. souhaite la bienvenue à tous les vététistes sur nos courses et nos randonnées.

Ils seront assurés de trouver un compromis entre compétition et esprit de convivialité et de camaraderie.



Bonne saison 2019 à tous les Vététistes

4. REGLEMENTATION VTT

4.1 PARTICIPATION, CATEGORIES D'ÂGE et TEMPS de COURSES

Les épreuves de VTT sont ouvertes aux licenciés FSGT, ainsi qu'aux non-licenciés et aux licenciés d'autres fédérations sportives. Ne seront pas admis sur les courses VTT FSGT :

- Un coureur FFC 1ère catégorie, toutes disciplines confondues (route, cyclo-cross, VTT etc..)
- Un coureur classé 1ère catégorie lors de la saison précédente, toutes disciplines confondues.
- Un coureur ayant obtenu 200 points et + au classement national FFC Route établi le 10 septembre 2018, (exceptés les cadets 2ème année qui passent en junior).

Les licenciés FFC (licences compétition) devront présenter leur licence, avec la mention CM (certificat médical) validée sur leur licence.

Les non-licenciés FSGT, les licenciés d'autres fédérations sportives devront présenter un certificat médical de moins d'un an autorisant la pratique en cyclisme de compétition.

En cas d'accident la licence FFC (copie) ou le certificat médical devra être joint à la déclaration (voir 2.6 en page 8).

La licence ou le certificat médical devra impérativement être déposé au moment de la prise de la plaque de quidon. Ils seront restitués en fin de course contre remise de la plaque.

Un coureur non-licencié FSGT ne pourra participer à plus de 3 épreuves par an, toutes disciplines confondues, route, VTT et cyclo-cross (sauf grimpées et gentlemen). Ce quota est défini par le Règlement National FSGT Vélo.

Organisateur : Le bordereau de déclaration des participants FFC et non-licenciés FSGT (dûment rempli avec noms, prénoms et date de naissance des coureurs) doit OBLIGATOIREMENT être envoyé à la FSGT Pantin par <u>l'organisateur</u> au plus tard le lendemain de la course. Le bordereau se trouve sur le site FSGT Alsace sous :

"Documents utiles / Assurances / Epreuves organisées-Assurances 2019".

En VTT, chaque compétiteur devra courir dans sa catégorie d'âge (de poussin à master).

Il n'y a aucune possibilité de "sur-classement" ou de "rétrogradation".

ATTENTION! Les catégories VTT et les catégories ROUTE ne sont pas identiques au-delà des Cadets.

Catégories d'âge : Les coureurs sont répartis dans les catégories suivantes :

JEUNES

Catégories	Ages	Temps
Poussins - Poussines	7 et 8 ans	08 mn à 12 mn
Pupilles garçons et filles	9 et 10 ans	12 mn à 20 mn
Benjamins - Benjamines	11 et 12 ans	20 mn à 30 mn
Minimes garçons et filles	13 et 14 ans	30 mn à 45 mn

Pour les jeunes de 5-6 ans "Moustiques", les Clubs peuvent organiser des "circuits éducatifs" en fonction des possibilités.

Il n'y aura pas de classement "officiel" dans le cadre du Trophée FSGT Rector'Cup-Jeunes.

MASCULINS - **FEMININES** :

Les Dames de Juniores à Master (17ans et +) sont rassemblées dans une catégorie unique.

Catégories	Ages	Temps
Cadets - Cadettes	15 et 16 ans	45 mn à 1 h
Juniors	17 et 18 ans	1 h à 1 h 15
Espoirs	19 à 22 ans	1 h 30 à 1 h 45
Seniors	23 à 39 ans	1 h 30 à 1 h 45
Vétérans	40 à 49 ans	1 h à 1 h 15
Masters	50 ans et +	45mn à 1 h
Dames : Juniores à Masters	17 ans et +	45 mn à 1 h

4.2 CATEGORIES D'EPREUVES

COMPOSITION DES PELOTONS

Pour harmoniser les différentes courses tout au long de l'année, l'organisation ci-dessous des courses est obligatoire.

Faire partir les catégories en ordre chronologique, la catégorie la plus jeune doit partir en premier.

Pour les courses comprenant plusieurs catégories, chaque catégorie sera séparée au départ.

- Pour être classé, un coureur devra avoir parcouru au moins la moitié de la distance totale -

Course	Catégories	Age	Temps	Exemple d'horaires de départ
1	Poussins G/F	7/8	8 mn à 12 mn	9h30
2	Pupilles G/F	9 / 10	12 mn à 20 mn	9h50
3	Benjamins G/F	11 / 12	20 mn à 30 mn	10h15
4	Minimes G/F	13 / 14	30 mn à 45 mn	10h55
5	Cadets-Cadettes Dames Masters Hommes	15 / 16 17 et + 50 et +	45 mn à 1 h	13h00
6	Juniors Hommes Vétérans Hommes	17 / 18 40 / 49	1 h à 1 h 15	14h00
7	Seniors Hommes Espoirs Hommes	23 / 39 19 / 22	1 h 30 à 1 h 45	15h30

Des feuilles d'émargement remplies seront envoyées à l'organisateur la veille de la course par le responsable informatique. **Elles sont à utiliser impérativement.**

Chaque coureur doit retirer sa plaque personnellement, remettre sa licence ou le CM pour les nonlicenciés, signer la liste d'émargement et vérifier les données qui y figurent.

La clôture des inscriptions se fera 1/4 d'heure avant le départ de chaque course.

Après la clôture des inscriptions, la liste d'émargement de la course à venir devra être remise immédiatement aux commissaires, afin qu'ils puissent définir l'ordre de départ et procéder à l'appel.

Plaques de guidon :

Deux jeux de plaques de guidon (1 jeu rouge et 1 jeu noir), numérotées de 1 à 300 sont mis à disposition des clubs organisateurs par la Commission.

Elles sont disponibles chez M. GEISSER Roland à l'Union Cycliste de Lutterbach en début de saison, puis chez l'organisateur de l'épreuve précédente en cours de saison.

GRILLE DE DEPART

L'appel des coureurs se fera par les commissaires.

<u>Dans les épreuves de jeunes, minimes inclus</u>, les filles partiront avec 30 secondes d'avance sur les garçons si elles sont au moins 4 partantes.

<u>La mise en grille pour le départ sera définie par les Commissaires</u>, selon la physionomie des lieux, la largeur de la route au départ, la largeur de la route sur les premiers 500m, le nombre de partants par club et le niveau des coureurs.

Priorité sera donnée à la sécurité afin d'éviter les accrochages et les chutes dans les premiers hectomètres.

4.3 PARTICIPATION DES JEUNES AUX EPREUVES (Ecole de vélo/Cadets)

Il a été décidé en accord avec la FFC d'interdire aux jeunes, jusqu'à cadets inclus, d'effectuer deux courses le même jour.

Les épreuves du type gymkhana le matin et parcours cross-country l'après-midi, parcours éducatifs école de vélo, etc. ne sont pas concernées par cette règle.

En cas de non-respect, les coureurs seront déclassés. Pour permettre le suivi de cette règle les 2 fédérations s'engagent à s'échanger la liste des participants aux épreuves.

4.4 <u>MATERIEL</u>, <u>SECURITE</u>, <u>TENUE VESTIMENTAIRE</u>, CHANGEMENT DE ROUES, RESPECT.

MATERIEL:

Les dispositions techniques suivantes devront être respectées :

- . Utiliser un vélo aux normes homologuées Vélo Tout Terrain.
- Sont autorisées les roues de 26 à 29 pouces équipées de pneus d'une largeur minimum de 1,75 pouces.
- . Le guidon de triathlète est interdit.
- . Le VTT à assistance électrique est interdit.
- . La plaque de guidon numérotée est fournie par l'organisateur.

SECURITE:

. Le port du casque homologué à coque rigide **et des gants** est obligatoire durant toute la durée de l'épreuve, reconnaissances comprises.

TENUE VESTIMENTAIRE:

- . Chaque coureur doit porter le maillot de son club, excepté les vainqueurs du "trophée interrégional DNA VTT" et du "Rector'Cup-Jeunes" de la saison passée qui devront porter au départ de chaque course le maillot qui leur a été remis.
- . Chaque champion doit porter son maillot distinctif.

CHANGEMENT de ROUES:

Il est interdit de changer de roues ou de vélo pendant la course.

A partir de Minimes aucune aide n'est autorisée en cas d'incident technique.

Les commissaires seront amenés à disqualifier les coureurs ne respectant pas cette règle. Ils ne marqueront aucun point pour le trophée interrégional.

L'organisateur doit en informer tous les coureurs, ainsi que les signaleurs au départ de la course.

- . Tout coureur surpris en train de jeter des déchets (emballage barre de céréales etc..) ou autres objets sera sanctionné par les commissaires.
- . Tout geste anti-sportif (queue de poisson, blocage d'un autre coureur, insulte etc..) sera également sanctionné.

4.5 TROPHEE INTERREGIONAL DNA VTT

Le trophée interrégional DNA ne concerne pas les jeunes de catégories poussins à benjamins inclus. Ils bénéficient du trophée FSGT "Rector'Cup-Jeunes".

Toutes les épreuves de VTT d'Alsace et de Franche-Comté inscrites au calendrier VTT attribuent des points pour le trophée. Le classement s'effectue sur le cumul des points obtenus à chaque épreuve.

Les coureurs recevront les points correspondants à leur classement dans leur catégorie.

Un trophée interrégional récompensera les coureurs totalisant le maximum de points selon le barème cidessous :

Dans l'addition du total des points obtenus aux courses sera déduit le moins bon résultat.

Un abandon ou une absence à un départ sera considéré comme moins bon résultat.

Points	50	44	40	37	35	34	33	32	31	30	29	28	27	26	25	24	23	22	21
Places	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19

Places	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
Points	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	5

Les coureurs placés au-delà de la 35^{ème} place, ainsi que tous ceux ayant pris le départ de la course et qui ont abandonné recevront 5points.

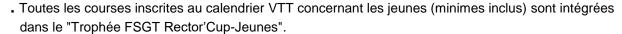
4.6 TROPHEE FSGT Rector'Cup-Jeunes

L'UC LUTTERBACH et LA COMMISSION de CYCLISME d'ALSACE, organisent le :

TROPHEE FSGT Rector'Cup-Jeunes"

Catégories concernées :

Poussins – Pupilles – Benjamins – Minimes (garçons et filles) Licenciés FSGT + non-licenciés FSGT



- Le calcul pour l'attribution des points dans le "Trophée FSGT Rector'Cup-Jeunes" est identique à celui du "Trophée FSGT Interrégional DNA VTT" (chapitre 4.5).
- Des points supplémentaires peuvent être obtenus aux épreuves en duo. Voir le calendrier VTT sur le site de la FSGT Alsace -

Responsable: GEISSER Roland

42 rue des Castors 68200 MULHOUSE

rollyucl@gmail.com

Les classements du "Trophée FSGT Rector'Cup-Jeunes" sont effectués par KOHLER Claude.

Les banderoles à mettre sur le lieu de départ des courses sont disponibles chez le responsable.

Les organisateurs doivent s'engager à signaler cette compétition dans les articles de presse.

4.7 RANDONNEES:

Les tarifs d'engagements ne pourront pas être supérieurs à 5€ pour les enfants.

Toutefois, les licenciés "jeunes" ne pourront en aucun cas, sur le même site et la même journée, participer à la fois à une randonnée et à une course VTT.

Pour tout renseignement complémentaire concernant le V.T.T. et les Randonnées contacter :

Roland GEISSER: 06.14.24.62.60 rollyucl@gmail.com

Gérard BERCHIAT: 06.86.22.85.87 gerard.berchiat@orange.fr



4.8 CHAMPIONNATS REGIONAUX FSGT VTT

Les championnats régionaux FSGT VTT ne seront ouverts qu'aux seuls coureurs possédant une licence FSGT, pour les catégories <u>de minimes à masters</u>.

Catégories de poussins à benjamins : Aucun titre n'est attribué pour cette catégorie.

Les coureurs non licenciés FSGT (poussins à benjamins) sont donc autorisés à participer aux épreuves lors des Championnats Régionaux.

Lire le rappel ci-dessous :

Un coureur non-licencié FSGT ne pourra participer à plus de 3 épreuves par an, toutes disciplines confondues, route, VTT et cyclo-cross (sauf grimpées et gentlemen). Ce quota est défini par le Règlement National FSGT Vélo.

Les titres de Champions Régionaux FSGT seront décernés lors d'une course intitulée :

"Championnat Régional Alsace/Franche-Comté FSGT VTT" pour les catégories de minimes à masters.

Un titre ne sera attribué que si l'y a un minimum de 5 partants dans la catégorie.

Il sera remis par la Commission:

- Un maillot et une médaille d'or pour le vainqueur ainsi qu'un bouquet.
- Une médaille d'argent pour le deuxième.
- Une médaille de bronze pour le troisième

La remise des récompenses aura lieu lors d'une réception organisée par l'organisateur du Championnat Régional FSGT VTT.

Le coureur devra se présenter sur le podium avec le maillot de son club.





Commission de Cyclisme d'Alsace

Responsable Cyclo-cross

HORN Patrick Tél 03 89 23 66 57 tinehorn@vialis.net

Suppléants:

JACQUOT Mickaël Tél 06.78.89.94.97 startofdreams@gmail.com SOBCZYK Didier Tél 06.06.40.93.06 dsobczyk79@gmail.com

Règlement de cyclo-cross



Saison 2019

5. REGLEMENTATION Cyclo-cross

Le cyclo-cross est placé sous l'autorité de la commission de Cyclisme d'Alsace de la FSGT. C'est le règlement intérieur de cette commission qui régit l'organisation des épreuves.

5.1 PARTICIPATION et CATEGORIES des COUREURS

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés FSGT, ainsi qu'aux non-licenciés et aux licenciés d'autres fédérations sportives. <u>Ne seront pas admis sur les cyclo-cross FSGT</u>:

- Un coureur FFC 1ère catégorie, toutes disciplines confondues (route, cyclo-cross, VTT etc..)
- Un coureur ayant obtenu 200 points et + au classement national FFC Route <u>établi le 9 septembre 2019</u> (saison du 3.9.2018 au 1.9.2019) excepté les cadets 2^{ème} année qui passent en junior).

Les licenciés FFC (licences compétition) devront présenter leur licence, avec la mention CM (certificat médical) validée sur leur licence.

Les non-licenciés FSGT, les licenciés d'autres fédérations sportives devront présenter un certificat médical de moins d'un an autorisant la pratique du cyclisme en compétition.

En cas d'accident la licence FFC (photocopie) ou le certificat médical devra être joint à la déclaration (voir 2.6 en page 8).

La licence ou le certificat médical devra être impérativement déposé au moment de la prise de la prise du dossard.

Ils seront restitués en fin de course lorsque le coureur ramènera son dossard.

Un coureur non-licencié FSGT ne pourra participer à plus de 3 épreuves par an, toutes disciplines confondues, route, VTT et cyclo-cross (sauf grimpées et gentlemen).

Ce quota est défini par le Règlement National FSGT Vélo.

Organisateur: Le bordereau de déclaration des participants FFC et non-licenciés FSGT (dûment rempli avec noms, prénoms et date de naissance des coureurs) doit OBLIGATOIREMENT être envoyé à la FSGT Pantin par l'organisateur au plus tard le lendemain de la course.

Le bordereau se trouve sur le site FSGT Alsace sous "Documents utiles / Assurances / Epreuves organisées-Assurances 2019".

Epreuves d'initiation au cyclo-cross (catégories poussins à benjamins) l'organisateur a le loisir de demander un tarif d'engagement inférieur au tarif en vigueur.

Catégories :

Les catégories sont celles de la route.

C'est la catégorie à laquelle le coureur appartiendra <u>au 1^{er} janvier de l'année civile suivante</u> qui sera prise en compte dès le début de la saison de cyclo-cross (voir tableau page 28).

CHAMPIONNATS REGIONAUX FSGT de Cyclo-cross:

Les modalités d'attribution des titres sont les mêmes que celles pour la route (chap.3.7-page12). Les titres seront attribués aux catégories de minimes à anciens.

Un titre ne sera attribué que si l'y a un minimum de 5 partants dans la catégorie.

5.2 CATEGORIES organisation d'EPREUVES - DIVERS

Il est possible d'organiser des épreuves pour les catégories suivantes :

- Une pour les Juniors + Seniors + Vétérans.
- Une pour les Cadets + Super-vétérans + Anciens.
- Une pour les Minimes.
- Des épreuves d'initiation au cyclo-cross pour les catégories poussins, pupilles et benjamins.

PARCOURS:

La distance des circuits de cyclo-cross est fixée comme suit : Minimum 1800 m, Maximum 3500 m. Il est souhaitable que le circuit comporte 2 à 3 secteurs pédestres de courte distance (10 à 30 mètres ou un secteur avec passage de planches.

Hauteur maxi des planches : 40cm, <u>20 cm pour les minimes</u>, espacées l'une de l'autre de 4 à 6 mètres. Leur largeur doit être égale à celle du parcours.

<u>Pour les minimes</u>, les escaliers sont interdits et le franchissement d'obstacles doit pouvoir s'effectuer à vélo ou par soulevé (portage interdit).

Dès le départ de l'épreuve, le parcours ne peut être emprunté que par les coureurs en course.

VELOS:

Les bicyclettes de types "VTT cornes démontées" sont autorisées.

POSTE DE CHANGEMENT DE MATERIEL:

Ce poste fixe de changement de matériel devra être prévu par l'organisateur.

C'est la partie du parcours où les coureurs peuvent changer de roue ou de vélo. Un coureur ne peut prendre le couloir que pour changer de vélo, de roue ou assistance mécanique.

Le changement de roue ou de vélo entre coureurs d'une même course est interdit.

5.3 TROPHEE INTERREGIONAL DNA CYCLO-CROSS

Tous les cyclo-cross d'Alsace et de Franche-Comté inscrits au calendrier de cyclo-cross attribuent des points pour le trophée, à partir des minimes.

Le classement s'effectue sur le cumul des points obtenus à chaque épreuve.

Les coureurs recevront les points correspondants à leur classement dans leur catégorie.

Un trophée interrégional récompensera les coureurs totalisant le maximum de points selon le barème cidessous :

Dans l'addition du total des points obtenus aux courses sera déduit le moins bon résultat Un abandon ou une absence à un départ sera considéré comme moins bon résultat.

Places	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	etc.
Points	100	95	92	90	89	88	87	86	85	84	83	82	81	80	81	80	79	78	



Commission de Cyclisme d'Alsace

Responsable Grimpées:

SOBCZYK Didier Tél 06.06.40.93.06 dsobczyk79@gmail.com

Règlement des grimpées



Saison 2019

6. REGLEMENTATION des Grimpées

6.1 PARTICIPATION et CATEGORIES des COUREURS

Les grimpées chronométrées figurant au calendrier (épreuves de masse) sont ouvertes aux licenciés FSGT **de 15ans et plus**, ainsi qu'aux non-licenciés et aux licenciés d'autres fédérations sportives <u>sans restriction</u>.

Les licenciés FFC (licences compétition) devront présenter leur licence, avec la mention CM (certificat médical) validée sur leur licence.

Les non-licenciés FSGT et les licenciés d'autres fédérations sportives devront présenter un certificat médical de moins d'un an autorisant la pratique du cyclisme en compétition.

En cas d'accident la licence FFC (copie) ou le certificat médical devra être joint à la déclaration (voir 2.6 en page 8).

La licence ou le certificat médical devra être impérativement déposé au moment de la prise de la prise du dossard. Ils seront restitués en fin de course contre remise du dossard.

Les dossards sont fournis par la Commission, ils devront être rendus à la fin de l'épreuve.

Organisateur: Le bordereau de déclaration des participants FFC et non-licenciés FSGT (dûment rempli avec noms, prénoms et date de naissance des coureurs) doit OBLIGATOIREMENT être envoyé à la FSGT Pantin par l'organisateur au plus tard le lendemain de la course. Le bordereau se trouve sur le site FSGT Alsace sous "Documents utiles / Assurances / Epreuves organisées-Assurances 2019".

L'heure du 1er départ devra être obligatoirement être fixée à 8h30 ou 14h30.

Pour ces épreuves les classements sont établis par catégories d'âge selon le tableau ci-dessous :

CATEGORIES:

Catégories Hommes	Ages
Cadet	15 et 16 ans
Junior	17 et 18 ans
Senior 1	19 à 29 ans
Senior 2	30 à 39 ans
Vétéran	40 à 49 ans
Master	50 à 59 ans
Ancien	60 ans et +

Catégories Féminines	Ages
Cadette	15 et 16 ans
Dame	17 ans et +

6.2 ENGAGEMENTS: Les engagements se font sur place le jour de l'épreuve.

Pour les tarifs d'engagement se reporter au "chapitre 2.4 - Art.6 page 7".

Chaque coureur peut choisir librement son heure de départ, dans la limite des horaires disponibles.

Le numéro de dossard qui lui sera attribué sera fonction de cette heure de départ, par ex. 331 pour 15h31.

Un coureur qui a raté son départ pourra se réinscrire et choisir une autre heure de départ, dans la limite des horaires disponibles. Un autre dossard lui sera attribué.

Les dossards devront être rendus après chaque épreuve.

6.3 TROPHEE INTERREGIONAL DNA GRIMPEES

Chaque épreuve attribuera des points à chaque catégorie selon le barème ci-dessous.

Places	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Points	50	44	40	37	35	34	33	32	31	30	29	28	27	26	25	24	23	22	21

Places	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
Points	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	5

Les coureurs placés au-delà de la 35ème place se verront attribuer 5 points.

Le classement s'effectuera sur le cumul des résultats de toutes les grimpées inscrites au calendrier Alsace/Franche-Comté de la saison.

Les coureurs recevront les points correspondant à leur classement dans leur catégorie.

Le coureur totalisant le plus de points sera déclaré vainqueur du Trophée Interrégional DNA Grimpées.

En cas d'ex aequo au classement final de la catégorie d'âge, le coureur ayant participé au plus grand nombre de grimpées sera déclaré "vainqueur". En cas de nouvelle égalité, les coureurs seront départagés par leur âge. Le plus jeune pour les cadets, cadettes et juniors et le plus âgé pour les autres catégories.

7. <u>SELECTION en EQUIPE d'ALSACE</u> Route, VTT et Cyclo-cross

REGLEMENT

Une délégation de pouvoir est accordée par la Commission d'Alsace à une équipe de direction composée de 3 membres pour encadrer les équipes d'Alsace dans les différentes spécialités.

Elle est placée sous la responsabilité d'une personne membre du bureau de la Commission de Cyclisme d'Alsace.

Cette équipe devra se répartir les tâches par discipline (route, VTT, Cyclo-cross).

Des personnes compétentes, issues des Clubs, peuvent être sollicitées pour renforcer cette équipe. Il s'agit plus particulièrement de personnes capables de participer aux tâches spécifiques dans le cadre d'une assistance course (mécanicien, chauffeur, assistance médicale etc...).

Cette équipe fait également office de comité de sélection en proposant à la Commission de Cyclisme d'Alsace les cyclistes retenus.

Les épreuves auxquelles est susceptible de participer une équipe d'Alsace sont présentées en début de saison.

Le choix de ces épreuves est effectué par la Commission de cyclisme d'Alsace.

Un maillot est mis à disposition des coureurs sélectionnés. Il doit être restitué après chaque épreuve.

Les coureurs sélectionnés devront obligatoirement participer à la vie collective du groupe (déplacement, repas et hébergement).

CRITERES de SELECTION

Il faut se déclarer candidat à l'équipe d'Alsace par le biais de son Club à l'aide d'un formulaire "Demande de Sélection" disponible (page 30) ou à la Commission de Cyclisme d'Alsace. Ce formulaire dûment rempli, devra être envoyé à la Commission dans les délais annoncés, accompagné d'un chèque de 50€ par coureur présenté. Ce chèque caution n'est pas encaissé et sera détruit après la course et après restitution du Maillot.

Au cas où le coureur ayant demandé la sélection ne se présente pas au départ de l'épreuve, la caution sera allouée au budget de l'équipe.

<u>Attention</u>! Un coureur ne peut être sélectionné pour le Championnat National FSGT que s'il répond aux critères de sélection de la Règlementation Nationale de sa spécialité.

Les critères de sélection pour les Championnats Nationaux FSGT se trouvent sur le site de la FSGT (www.fsgt.org) et sur le site FSGT Alsace (https://fsgt-cyclisme-alsace-shost.ca) sous : "Accueil / Documents utiles / Règlements".

En dehors de ces critères, des dérogations exceptionnelles pourront être accordées pour tout coureur dont le Président de Club aura sollicité une sélection avec des précisions suffisantes justifiant le caractère hors normes de la demande. L'équipe de direction de la Commission d'Alsace est la seule habilitée à donner une réponse à ce type de demande.

Les Présidents de Club s'engagent à informer leurs coureurs des épreuves retenues pour une participation de l'équipe d'Alsace. Ils doivent également leur fournir une copie des règles fixant les sélections.

MODE de FINANCEMENT

Les remboursements des frais d'hébergement et de déplacement sont pris en charge selon les dispositions financières de la Commission. La grille de répartition sera fixée par la Commission de cyclisme d'Alsace. Lorsqu'une délégation est organisée, le coureur qui décide de ne pas partir avec la délégation ne peut pas prétendre à une indemnisation.

Pour chaque sortie de l'équipe d'Alsace un budget prévisionnel est établi par le responsable de la sélection. Il devra être validé par le bureau de la Commission de cyclisme d'Alsace.

TABLEAU DES DÉVELOPPEMENTS

Pour une roue de 700, le diamètre réel avec un pneu de 23 avoisine les 680mm.

Par exemple avec un braquet de 42x16 : développement = 0,680 x 3,1416x 42/16 = 5,60 m

Nbre de							Nom	bre de	dents	au pign	on						
dents au plateau	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
28	4,98	4,60	4,27	3,98	3,73	3,51	3,32	3,14	2,99	2,85	2,72	2,60	2,49	2,39	2,30	2,21	2,13
29	5,16	4,76	4,42	4,13	3,87	3,64	3,44	3,26	3,09	2,95	2,81	2,69	2,58	2,48	2,38	2,29	2,21
30	5,33	4,92	4,57	4,27	4,00	3,77	3,56	3,37	3,20	3,05	2,91	2,78	2,67	2,56	2,46	2,37	2,29
31	5,51	5,09	4,73	4,41	4,13	3,89	3,68	3,48	3,31	3,15	3,01	2,88	2,76	2,65	2,54	2,45	2,36
32	5,69	5,25	4,88	4,55	4,27	4,02	3,79	3,59	3,41	3,25	3,10	2,97	2,85	2,73	2,63	2,53	2,44
33	5,87	5,42	5,03	4,69	4,40	4,14	3,91	3,71	3,52	3,35	3,20	3,06	2,93	2,82	2,71	2,61	2,52
34	6,05	5,58	5,18	4,84	4,53	4,27	4,03	3,82	3,63	3,46	3,30	3,15	3,02	2,90	2,79	2,69	2,59
35	6,22	5,75	5,33	4,98	4,67	4,39	4,15	3,93	3,73	3,56	3,39	3,25	3,11	2,99	2,87	2,77	2,67
36	6,40	5,91	5,49	5,12	4,80	4,52	4,27	4,04	3,84	3,66	3,49	3,34	3,20	3,07	2,95	2,85	2,74
37	6,58	6,07	5,64	5,26	4,93	4,64	4,39	4,16	3,95	3,76	3,59	3,43	3,29	3,16	3,04	2,92	2,82
38	6,76	6,24	5,79	5,41	5,07	4,77	4,51	4,27	4,05	3,86	3,69	3,53	3,38	3,24	3,12	3,00	2,90
39	6,94	6,40	5,94	5,55	5,20	4,90	4,62	4,38	4,16	3,96	3,78	3,62	3,47	3,33	3,20	3,08	2,97
40	7,11	6,57	6,10	5,69	5,33	5,02	4,74	4,49	4,27	4,06	3,88	3,71	3,56	3,41	3,28	3,16	3,05
41	7,29	6,73	6,25	5,83	5,47	5,15	4,86	4,60	4,37	4,17	3,98	3,80	3,65	3,50	3,37	3,24	3,12
42	7,47	6,89	6,40	5,98	5,60	5,27	4,98	4,72	4,48	4,27	4,07	3,90	3,73	3,59	3,45	3,32	3,20
43	7,65	7,06	6,55	6,12	5,74	5,40	5,10	4,83	4,59	4,37	4,17	3,99	3,82	3,67	3,53	3,40	3,28
44	7,82	7,22	6,71	6,26	5,87	5,52	5,22	4,94	4,69	4,47	4,27	4,08	3,91	3,76	3,61	3,48	3,35
45	8,00	7,39	6,86	6,40	6,00	5,65	5,33	5,05	4,80	4,57	4,36	4,18	4,00	3,84	3,69	3,56	3,43
46	8,18	7,55	7,01	6,54	6,14	5,77	5,45	5,17	4,91	4,67	4,46	4,27	4,09	3,93	3,78	3,64	3,51
47	8,36	7,72	7,16	6,69	6,27	5,90	5,57	5,28	5,01	4,78	4,56	4,36	4,18	4,01	3,86	3,71	3,58
48	8,54	7,88	7,32	6,83	6,40	6,03	5,69	5,39	5,12	4,88	4,66	4,45	4,27	4,10	3,94	3,79	3,66
49	8,71	8,04	7,47	6,97	6,54	6,15	5,81	5,50	5,23	4,98	4,75	4,55	4,36	4,18	4,02	3,87	3,73
50	8,89	8,21	7,62	7,11	6,67	6,28	5,93	5,62	5,33	5,08	4,85	4,64	4,45	4,27	4,10	3,95	3,81
51	9,07	8,37	7,77	7,26	6,80	6,40	6,05	5,73	5,44	5,18	4,95	4,73	4,53	4,35	4,19	4,03	3,89
52	9,25	8,54	7,93	7,40	6,94	6,53	6,16	5,84	5,55	5,28	5,04	4,82	4,62	4,44	4,27	4,11	3,96
53	9,43	8,70	8,08	7,54	7,07	6,65	6,28	5,95	5,66	5,39	5,14	4,92	4,71	4,52	4,35	4,19	4,04
54	9,60	8,86	8,23	7,68	7,20	6,78	6,40	6,07	5,76	5,49	5,24	5,01	4,80	4,61	4,43	4,27	4,12
55	9,78	9,03	8,38	7,82	7,34	6,90	6,52	6,18	5,87	5,59	5,33	5,10	4,89	4,69	4,51	4,35	4,19
56	9,96	9,19	8,54	7,97	7,47	7,03	6,64	6,29	5,98	5,69	5,43	5,20	4,98	4,78	4,60	4,43	4,27

Version mise à jour en 2013



COMMISSION de CYCLISME D'ALSACE

Saison 2019

A remettre aux personnes affectées à la remise des dossards

Catégorie Route Saison 2019

	Catégorie	Age	Année de naissance
	Senior 2-3-4	19 à 39 ans	1980 à 2000
	Senior Fém.	19 ans et +	2000 et avant
	Junior 2-3-4 +F.	17 et 18 ans	2001 et 2002
R	Vétéran 3-4	40 à 49 ans	1970 à 1979
0	Super Vétéran 4	50 à 59 ans	1960 à 1969
Т	Ancien	60 ans et +	1959 et avant
Е	Cadet G + F	15 et 16 ans	2003 et 2004
	Minime G + F	13 et 14 ans	2005 et 2006
	Benjamin G + F	11 et 12 ans	2007 et 2008
	Pupille G + F	9 et 10 ans	2009 et 2010
	Poussin G + F	7 et 8 ans	2011 et 2012
	Licence Enfant	7 à 15 ans	2004 à 2012
	Licence Jeune	16 à 19 ans	2000 à 2003
	Licence Adulte	20 ans et +	1999 et avant

Catégorie VTT Saison 2019

	Catégorie	Age	Année de naissance
	Senior H	23 à 39 ans	1980 à 1996
	Espoir H	19 à 22 ans	1997 à 2000
	Junior H	17 et 18 ans	2001 et 2002
v	<u>Dame</u>	<u>17ans +</u>	2002 et avant
T	Vétéran H	40 à 49 ans	1970 à 1979
•	Master H	50 ans +	1969 et avant
	Cadet G + F	15 et 16 ans	2003 et 2004
	Minime G + F	13 et 14 ans	2005 et 2006
	Benjamin G + F	11 et 12 ans	2007 et 2008
	Pupille G + F	9 et 10 ans	2009 et 2010
	Poussin G + F	7 et 8 ans	2011 et 2012
	Licence Enfant	7 à 15 ans	2004 à 2012
	Licence Jeune	16 à 19 ans	2000 à 2003
	Licence Adulte	20 ans et +	1999 et avant

Attention! Les catégories Route et VTT sont différentes au-delà des Cadets.

Catégorie Cyclo-cross Saison 2019-2020

<u>Attention</u>: Sera pris en compte la catégorie à laquelle appartiendra le coureur au 1^{er} janvier 2020.

	Catégorie au 1 ^{er} janv.2020	Age <u>au 1^{er} janv.</u> <u>2020</u>	Année de naissance
	Senior 2-3-4	19 à 39 ans	1981 à 2001
CYC	Senior Fém.	19 ans et +	2001 et avant
_	Junior 2-3-4 <u>+F</u>	17 et 18 ans	2002 et 2003
LO	Vétéran 3-4	40 à 49 ans	1971 à 1980
- C	Super Vétéran 4	50 à 59 ans	1961 à 1970
R	Ancien	60 ans +	1960 et avant
0 S	Cadet G + F	15 et 16 ans	2004 et 2005
S	Minime G + F	13 et 14 ans	2006 et 2007
	Benjamin G + F	11 et 12 ans	2008 et 2009
	Pupille G + F	9 et 10 ans	2010 et 2011
	Poussin G + F	7 et 8 ans	2012 et 2013

Catégorie Grimpées Saison 2019

Uniquement à partir des Cadets (15ans et +)
- pas de minimes -

	Catégorie	Age	Année de naissance
G	Senior 1	19 à 29 ans	1990 à 2000
R	Senior 2	30 à 39 ans	1980 à 1989
М	Junior H	17 et 18 ans	2001 et 2002
P E	<u>Dame</u>	17ans et +	2002 et avant
E S	Vétéran	40 à 49 ans	1970 à 1979
	Master	50 à 59 ans	1960 à 1969
	Ancien	60 ans et +	1959 et avant
	Cadet G + F	15 et 16 ans	2003 et 2004
	Licence Enfant	15 ans	2004
	Licence Jeune	16 à 19 ans	2000 à 2003
	Licence Adulte	20 ans et +	1999 et avant



COMMISSION de CYCLISME D'ALSACE

Publication de course



<u>Titre de l'épreuve</u> :
Epreuve prise en compte pour :
Club organisateur:
<u>Date de l'épreuve</u> :
Coureurs admis (catégories et Fédérations) :
Tarifs:
Délai des Engagements :
Engagements à envoyer à :
Lieu-horaires de remise des dossards et des engagements sur place :
Lieu des départs et arrivées :
Horaires des départs :
<u>Circuit</u> :
<u>Informations complémentaires</u> : Tél: E-mail:
Remise de Prix. Lieu et horaire :
Kemise de Phx. Lieu et noralie :

IMPORTANT

Le règlement des épreuves est celui de la Commission de Cyclisme FSGT d'Alsace. Le port du casque rigide est obligatoire pour toutes les épreuves. Les commissaires seront ceux désignés par la Fédération. Le coureur devra se présenter sur le podium avec le maillot de son club.



COMMISSION de CYCLISME D'ALSACE

Feuille d'engagements aux courses

Titre de l'épreuve :						
Date de l'épreuve :						
Club organisateur :						
Club qui engage :						
Correspondant : Nom-Prénom						
Nom - Prénom	Catégorie	Né(e) le	N° licence	Paiement		
1.				€		
2.				€		
3.						



COMMISSION de CYCLISME D'ALSACE

Demande de sélection



Nom :	Préno	n:	
Adresse :			
Code postal : Vill	le :		
Né (e) le : Tél		E-mail. :	
Club:		N° licence FSGT :	
Licencié FSGT+FFC : ☐ Licencié	FSGT uniquem	ent : D Catégorie : Taille	e de maillot :
- Sollicite une sélection pour les Champior	nnats Nationau	x FSGT∶ □	
Discipline : Route ☐ CLM par Equ	ıipe ⊔ \	TT ☐ Cyclo-cross ☐ ☐ <u>Coc</u>	chez les cases utiles
J'ai pris connaissance du règlement intérie j'en approuve le contenu. Je m'engage à y			ésident de Club et
ma discipline demandée. Les règlements précis par disciplines p FSGT Alsace sous " Documents Utiles - R Licence FSGT de l'année précédente valid	lèglements des dée le :	Championnats Nationaux FSGT ".	r le site internet
La licence sera demandée au moment de retir La liste de mes participations aux épreuve			
			Date
La liste de mes participations aux épreuve	s est la suivan	te : (à remplir obligatoirement par le coureur)	Date
La liste de mes participations aux épreuve	s est la suivan	te : (à remplir obligatoirement par le coureur) Intitulé de la course	Date
Intitulé de la course 1. 2. 3.	s est la suivan	Intitulé de la course 7. 8. 9.	Date
Intitulé de la course 1. 2. 3. 4.	s est la suivan	Intitulé de la course 7. 8. 9.	Date
Intitulé de la course 1. 2. 3. 4. 5.	s est la suivan	Intitulé de la course 7. 8. 9. 10.	Date
Intitulé de la course 1. 2. 3. 4. 5. 6. Participation à un Championnat	s est la suivan	Intitulé de la course 7. 8. 9.	Date
Intitulé de la course 1. 2. 3. 4. 5.	s est la suivan	Intitulé de la course 7. 8. 9. 10.	Date
Intitulé de la course 1. 2. 3. 4. 5. 6. Participation à un Championnat	Date Date Smise à M. GE nande (libellé a it après la parti	Intitulé de la course 7. 8. 9. 10. 11. 12. ISSER Roland 42 rue des Castors 68200 Maiu nom de la Commission de Cyclisme d'Alcipation à la course et après restitution du	MULHOUSE Isace FSGT)
Intitulé de la course 1. 2. 3. 4. 5. 6. Participation à un Championnat Régional : Cette demande de sélection devra être trans accompagnée d'un chèque de 100€ par den Ce chèque n'est pas encaissé et sera détrui	Date Date Smise à M. GE mande (libellé a it après la parti que sera égale	Intitulé de la course 7. 8. 9. 10. 11. 12. ISSER Roland 42 rue des Castors 68200 Mau nom de la Commission de Cyclisme d'Alcipation à la course et après restitution du ement détruit.	MULHOUSE Isace FSGT)

Ce formulaire fait office de contrat moral, entre un coureur FSGT désireux de participer aux sélections ou sorties d'une équipe d'Alsace FSGT, et les responsables chargés de l'encadrement de ce groupe.

Au-delà des résultats, tout coureur qui participe à de telles épreuves sous les couleurs de l'équipe d'Alsace FSGT, est aussi un représentant de sa région, de son Club et de son Comité de cyclisme d'Alsace.



COMMISSION de CYCLISME D'ALSACE

Demande de mutation



Nom: Prénom:
Adresse:
Né (e) le :
Licence N°: Tél:
Adhérent du Club de :
Désire muter pour le Club de :
Demande faite le : Signature :
Avis du Club que l'adhérent désire quitter : Favorable - Défavorable (1) (1) Rayer la mention inuti
Tout avis défavorable devra être motivé au dos de ce formulaire
Date :
Cachet du Club quitté : Signature du Président :

REGLEMENT DE MUTATION DES COUREURS

La période de mutation va du 1^{er} au 31 décembre.

Le coureur désirant changer de Club, devra faire parvenir au Président du Club qu'il veut quitter le formulaire d'avis de mutation ci-dessus. Pour éviter toute contestation, la demande pourra être envoyée par lettre recommandée (le coureur devra garder une copie de la demande).

Le Président du Club quitté devra donner un avis pour cette mutation et retourner le formulaire dans les 10 jours suivant la réception au coureur ayant demandé sa mutation. Passé ce délai, le licencié est en droit de considérer que le Club quitté ne fait pas opposition à sa mutation.

Le coureur devra transmettre cette demande au Président de la Commission de Cyclisme d'Alsace FSGT. A envoyer avant le 1er janvier " le cachet de la Poste faisant foi ".

Il n'y a pas de droit de mutation à payer durant la période de mutation.

Pour les mutations hors période officielle (1er au 31décembre) le droit de mutation s'élève à **50 €**. Le Chèque sera libellé au nom de la "Commission de Cyclisme d'Alsace".

Aucune mutation hors période ne sera validée sans le paiement de cette indemnité.

Les litiges éventuels seront traités par la Commission de Cyclisme d'Alsace.

Cette demande de mutation devra être envoyée au président de la Commission de Cyclisme d'Alsace FSGT: Roland GEISSER, 42 rue des Castors – 68200 MULHOUSE